## Année universitaire : 20 /20 Attestation de stage

À remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL			
Nom ou Dénomination sociale :			
Adresse:			
<b>含</b> Mél :			
Certifie que			
<u>LE STAGIAIRE</u>			
Nom :	:F□ M□	Né(e) le :	(JJ/MM/AAAA)
Adresse:			
<b>☎</b>			
ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérie			
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organi	isme de formation) :		
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études  Durée du STAGE:			
Dates de début et de fin du stage : duau		20	
Représentant une durée totale de nombre d'heure	es / de jours / de moi	is (rayer la mention inutile)	).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du consécutives ou non est considérée comme équivalent à un jour de stage et ch considérée comme équivalent à un mois.	ode de l'éducation). Ch	naque période au moins ég	ale à 7 heures de présence
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE			
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de	€		
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue.  Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation artD.124-9).	Nom, fonction et	t signature du représenta	: nt de l'organisme d'accueil